

Informations de base	
2010/2206(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen Subject 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	FIDANZA Carlo (PPE)	08/09/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive DANELIS Spyros (S&D) UGGIAS Giommaria (ALDE) BREPOELS Frieda (Verts /ALE) VLASÁK Oldřich (ECR) KOHlíČEK Jaromír (GUE /NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	29/09/2010
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CREUTZMANN Jürgen (ALDE)	07/10/2010
	REGI Développement régional	CARONNA Salvatore (S&D)	28/09/2010

	AGRI Agriculture et développement rural	NICULESCU Rareș-Lucian (PPE)	29/09/2010
	CULT Culture et éducation	RANNER Hella (PPE)	13/07/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/06/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0352 	Résumé
23/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2011	Vote en commission		Résumé
13/07/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0265/2011	
26/09/2011	Débat en plénière		
27/09/2011	Décision du Parlement	T7-0407/2011	Résumé
27/09/2011	Résultat du vote au parlement		
27/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2206(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/7/03812

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.742	02/02/2011	
Avis de la commission	CULT	PE450.607	03/02/2011	

Avis de la commission	AGRI	PE452.908	01/03/2011	
Avis de la commission	IMCO	PE454.711	01/03/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE454.422	02/03/2011	
Avis de la commission	REGI	PE454.749	10/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.571	31/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0265/2011	13/07/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0407/2011	27/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0352 		30/06/2010	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	AT_BUNDES RAT	COM(2010)0352	22/12/2010	

Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen

2010/2206(INI) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Europe comme première destination touristique au monde et la définition d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen.

Le Parlement rappelle tout d'abord que le secteur du tourisme contribue à hauteur de 10% au PIB et de 12% à l'emploi total en Europe, qu'il est, par son importance, la 3^{ème} activité socio-économique de l'Union. Le tourisme joue également un rôle essentiel pour le développement économique et la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, de même que pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Rappelant que l'Union européenne était la 1^{ère} destination touristique au monde par le nombre d'arrivées internationales, le Parlement souligne que ce secteur se trouve face à de nombreux défis : crise économique mondiale, compétitivité d'autres destinations hors de l'UE, diversité des attractions touristiques proposées, effets du changement climatique, fluctuations saisonnières de l'activité touristique, évolution démographique de l'Europe, impact croissant des technologies de l'information et de la communication, etc.

Le Parlement constate par ailleurs que l'Union européenne a acquis de nouvelles compétences en matière touristique ce qui lui donne plus d'efficacité et de visibilité dans ce domaine. Cette nouvelle compétence devrait donc être l'occasion de définir une stratégie européenne d'ensemble, fixant des objectifs clairs et ambitieux, dans le plein respect du principe de subsidiarité. Il salue ainsi la stratégie politique présentée par la Commission, qui définit 21 actions spécifiques pour la relance de ce secteur et se propose comme une base concrète pour l'élaboration d'une **politique européenne visant à un tourisme compétitif, moderne, de qualité élevée et durable** qui soit accessible à tous.

Le Parlement regrette cependant le manque de cohérence au sein de la Commission en matière de politique touristique et appelle à une approche coordonnée dans ce domaine, en appelant spécifiquement la Commission à présenter, **d'ici à 2012, une stratégie intégrée sur le tourisme, dans la droite ligne et en complément de la stratégie actuelle** et de son plan de mise en œuvre.

Il demande notamment une étroite coopération entre les autorités de l'UE, nationales, régionales et locales, d'une part, et les institutions dans leur ensemble ainsi que les acteurs du secteur, d'autre part. La Commission est en outre appelée à envisager l'introduction de deux nouveaux principes pour le tourisme: l'"intégralité" et la "complémentarité" afin d'encourager la planification et la coopération entre services touristiques responsables.

Un tourisme compétitif, moderne et de qualité : le tourisme devrait être considéré comme faisant partie intégrante des politiques européennes industrielle et en matière d'innovation ainsi qu'au cœur de la politique des PME. Le Parlement appuie la proposition de la Commission d'établir, en

collaboration avec les États membres ainsi que les agences nationales du tourisme, un **label "Europe"** afin que l'Europe soit davantage perçue dans le monde en tant qu'une seule et même destination touristique. Il accueille également favorablement l'initiative relative à un "label du patrimoine européen" qui permettra de mettre en valeur certains sites symbolisant l'histoire de l'intégration européenne. Dans la foulée, le Parlement appelle la Commission à soutenir l'inclusion, sur la liste du patrimoine mondial, des traditions populaires des États membres, y compris les traditions culinaires.

En vue de promouvoir le tourisme en Europe, le Parlement souligne la nécessité de définir une **stratégie à long terme visant à mieux coordonner et à simplifier les procédures de délivrance des visas touristiques**, et d'envisager la possibilité d'utiliser les services des délégations de l'Union dans le monde afin de délivrer des visas touristiques en collaboration avec les ambassades des États membres, ou encore à examiner d'autres mesures qui permettraient de simplifier la procédure de délivrance des visas touristiques, comme un "visa touristique de groupe" pour les groupes organisés. De même et pour faire face aux situations d'urgence, le Parlement appelle le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à prévoir une procédure uniforme pour la publication de communiqués déconseillant tel ou tel voyage en créant un **code unique européen** concernant la gravité du risque encouru. Tirant les conclusions des situations d'urgence récentes telles que l'éruption volcanique islandaise, le Parlement réclame des scénarios spécifiques pour la gestion des crises par l'Union européenne afin que des actions de coordination et d'intervention identiques soient mis en œuvre dans tous les États membres.

D'autres mesures de promotion du secteur touristique sont également réclamées comme : i) des mesures d'encouragement et d'accompagnement concernant l'accès au microcrédit pour les PME ; ii) la création d'un observatoire virtuel du tourisme qui serait en relation, non seulement avec les instituts de recherche, mais aussi avec les entreprises et les autorités publiques, afin de promouvoir des études de marché ; iii) le développement d'actions innovantes destinées à promouvoir des vacances à forfait à caractère paneuropéen à l'occasion des grandes manifestations historiques, culturelles et sportives comme les Jeux olympiques ou l'Exposition universelle ; iv) le renforcement des possibilités offertes par le portail Internet www.visiteurope.com, géré par la Commission européenne du tourisme (CET) de manière à en faire une véritable plateforme européenne du tourisme ; v) la création d'une "charte européenne du touriste" pour encourager les touristes venant d'États membres ou de pays tiers et qui voyagent en Europe, à le faire régulièrement ; vi) évaluer la faisabilité d'un "label européen du tourisme de qualité" en fixant des critères minimum communs de qualité tout en **évitant la prolifération des labels** en en limitant leur nombre, afin d'empêcher toute confusion éventuelle dans l'esprit des consommateurs (le Parlement propose notamment la possibilité de faire fusionner progressivement le "label européen de qualité" et l'"écolabel", label écologique pour les services d'hébergement touristique) ; vii) harmoniser progressivement les systèmes de classification des établissements hôteliers (hôtels, maisons d'hôtes, chambres à louer, etc.) en fixant des critères minimum communs sur la base des résultats positifs déjà obtenus par les associations professionnelles (par exemple, l'Hotelstars Union) ; viii) dresser un inventaire des compétences professionnelles existantes (*Tourism Skill Competence Framework*) ; ix) encourager la mobilité et faire connaître les programmes existant dans le secteur touristique en matière de formation tout au long de la vie, de formation professionnelle, universitaire et d'apprentissage...

Parallèlement, le Parlement demande que des progrès soient accomplis en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle par les États membres des qualifications professionnelles dans l'industrie touristique de façon à permettre à ceux qui travaillent déjà dans ce secteur de trouver de meilleurs débouchés professionnels. Le Parlement appelle encore la Commission et les États membres à mettre en place des projets concernant les réseaux transeuropéens de transport et l'**achèvement du ciel unique européen pour favoriser le tourisme** et faciliter les systèmes de vente électronique intégrée des billets pour les différents modes de transport. De manière générale, le Parlement souhaite que la Commission étudie la faisabilité d'une charte des droits et des responsabilités du touriste comportant les principes d'accessibilité, d'information, de tarification transparente, d'indemnisation, etc.

Un tourisme viable et diversifié : en vue de favoriser un tourisme durable, le Parlement appelle à la diversification de l'offre touristique pour contribuer à supprimer les effets résultant de sa nature saisonnière. Pour distinguer l'offre touristique de l'Europe de celle d'autres pays ou continents, il est également capital de lier le secteur traditionnel du tourisme à l'offre proposée par le territoire en ce qui concerne les produits, les services et les biens matériels et immatériels. Des collaborations avec le Conseil de l'Europe sont ainsi souhaitées dans ce contexte ainsi qu'avec les régions de l'Union ou d'autres réseaux formels tels que le NECST ou R et EDEN pour l'échange de bonnes pratiques.

Le Parlement insiste tout particulièrement sur le volet patrimoine industriel de l'Europe dont le potentiel n'est pas encore suffisamment reconnu mais aussi sur le tourisme rural et l'agritourisme. Il souligne également les bienfaits du tourisme de la nature, du tourisme nautique ou encore du tourisme sportif ou de la santé, comme le **tourisme thermal**. Sur cette dernière question, le Parlement demande à la Commission, compte tenu de l'existence de plusieurs réglementations européennes sur des questions liées au thermalisme, d'examiner la possibilité de présenter **une proposition législative unique sur le thermalisme** pour organiser et réglementer ce secteur. Il évoque en outre le développement du "tourisme de shopping" dont il souligne le fort potentiel de développement. À cet égard, le Parlement recommande que l'on travaille avec le secteur du luxe et les professionnels du tourisme à des mesures et à des offres nouvelles permettant à l'Union de conserver son attractivité et sa compétitivité. Entre autres idées, le Parlement suggère aussi à la Commission d'envisager la possibilité d'instaurer une journée européenne du tourisme durable et responsable.

Sur le plan environnemental, le Parlement invite la Commission à lancer une initiative communautaire transversale concernant **l'incidence du tourisme sur l'environnement**, en mettant tout particulièrement l'accent sur la biodiversité en Europe, sur le cycle des déchets, sur les économies d'énergie et d'eau, sur une alimentation saine, sur l'utilisation des sols et des ressources naturelles. Étant donné l'impact considérable du changement climatique sur les zones touristiques européennes (régions côtières, insulaires et montagneuses), le Parlement demande également l'atténuation des risques naturels pour ces sites et la lutte pour la préservation de la pérennité de la faune, de la flore et du paysage des régions concernées.

En ce qui concerne le tourisme balnéaire, le Parlement demande l'introduction de mesures compensatoires pour pallier les pertes subies par les voyageurs du fait de l'adoption d'une nouvelle législation qui implique la perte de droits acquis et occasionne des pertes liées à des investissements non amortis destinés à rénover ou à adapter leurs installations.

Le tourisme pour tous : soulignant la saisonnalité de l'activité touristique, le Parlement encourage la Commission à contribuer à réduire progressivement le caractère saisonnier du tourisme en poursuivant les travaux en cours pour permettre aux personnes âgées, handicapées, jeunes gens et les familles disposant de faibles revenus, d'accéder plus facilement aux vacances, en particulier pendant la basse saison. Il souligne également qu'il est important, dans le cadre d'une nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, de tenir compte de la

possibilité pour celles-ci d'avoir accès non seulement aux moyens de transport, mais aussi au logement, à la restauration, aux informations et aux services touristiques en général. Il invite en outre la Commission à favoriser le tourisme de la réciprocité (*Visiting Friends and Relatives* - VFR) comme un moyen important pour renforcer l'intégration de la culture européenne.

Tourisme et ressources : le Parlement invite la Commission à faire mieux connaître et étendre le bénéfice des instruments financiers à la disposition des différentes directions générales pour améliorer la compétitivité du secteur touristique et à s'assurer de leur bonne utilisation, notamment en ce qui concerne le FEDER, le FEADER, le FSE et le FEP. Il considère que, dans un contexte de restrictions budgétaires, il est essentiel de faire naître des synergies entre les différents instruments financiers existants et appelle la Commission à développer des indications claires au sujet de l'aide financière qui peut être accordée en faveur de projets liés au tourisme. Il insiste sur le fait que le **tourisme devrait conserver un rôle important dans la politique de cohésion dans le cadre des perspectives financières 2014-2020**. Dans cette perspective, il demande que soit inscrite, à titre prioritaire, dans les prochaines perspectives financières la restauration de destinations touristiques qui sont en déclin. Il demande en particulier **la mise en place d'un programme spécifique pour le tourisme**, qui soit centré particulièrement sur les micro-entreprises et les PME et qui encourage les partenariats entre entreprises ainsi que les partenariats public-privé pour des projets touristiques paneuropéens.

Autres questions importantes pour le secteur touristique : parmi les autres éléments importants pouvant favoriser le tourisme, le Parlement demande la présentation d'une proposition législative pour la révision de la directive 90/314/CEE sur les voyages à forfait afin que les consommateurs et les entreprises du secteur touristique disposent d'un cadre juridique sûr aussi bien en temps normal que dans des circonstances exceptionnelles.

Une fois encore, le Parlement met l'accent sur l'opportunité **d'harmoniser progressivement entre les États membres un taux de TVA réduit appliqué aux produits touristiques**, condition nécessaire pour garantir la transparence des conditions de concurrence entre les entreprises touristiques au sein de l'Union et vis-à-vis des pays tiers. Il insiste enfin sur la mise en place d'une politique de concurrence active pour surveiller la tendance à la concentration dans ce secteur et les abus de position dominante.

Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen

2010/2206(INI) - 30/06/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un nouveau cadre d'action pour le tourisme européen.

CONTENU : le tourisme représente la troisième plus grande activité socioéconomique de l'UE, après les secteurs du commerce et de la distribution et de la construction. Avec quelque 1,8 million d'entreprises, essentiellement des PME, occupant environ 5,2% de la main d'œuvre totale (avec une proportion importante de jeunes), l'industrie touristique européenne génère plus de 5% du PIB de l'UE, un chiffre en constante augmentation.

Par ailleurs, l'UE demeure la première destination touristique au monde, avec 370 millions d'arrivées de touristes internationaux pour l'année 2008 soit 40% des arrivées à travers le monde, parmi lesquels 7,6 millions en provenance des pays BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), en nette croissance par rapport à 4,2 millions en 2004.

Le tourisme européen a connu récemment une **situation économique difficile**. Ainsi, la crise économique et financière a eu des effets non négligeables sur la demande de prestations touristiques. Plus récemment, l'interruption du trafic aérien au cours des mois d'avril et de mai 2010, en raison par l'éruption du volcan Eyjafjöll, a grandement affecté les voyages en Europe, et porté d'importants préjudices aux compagnies aériennes, agences de voyages et touroérateurs.

Ce contexte difficile a mis en évidence un certain nombre de défis auxquels doit faire face le secteur du tourisme européen. Pour y répondre, il est primordial que tous les acteurs du secteur puissent joindre leurs efforts et travailler dans un cadre politique consolidé qui prenne en considération les nouvelles priorités de l'UE exprimées dans sa stratégie «**Europe 2020**»: l'Europe doit demeurer la première destination au monde, apte à valoriser la richesse et la diversité des territoires qui la composent.

Avec la présente communication, la Commission européenne entend **favoriser une approche coordonnée des initiatives liées au tourisme et définir un nouveau cadre d'action** pour renforcer sa compétitivité et sa capacité à croître de façon durable. A cet effet, elle propose un certain nombre **d'initiatives de dimension européenne ou plurinationale** qui visent à réaliser ces objectifs, tout en tirant parti des compétences de l'Union introduites par le traité de Lisbonne en faveur du tourisme.

Les actions préconisées peuvent être regroupées autour de **quatre axes**.

Axe n° 1 : stimuler la compétitivité du secteur touristique en Europe :

- développer une stratégie pour la promotion diversifiée de l'offre touristique et mieux mettre en valeur le patrimoine commun de l'Europe, qui s'appuiera notamment sur le «label du patrimoine européen» ;
- encourager l'intégration dans les stratégies touristiques du patrimoine «naturel» qui bénéficiera également des initiatives de labellisation ;
- lancer une plateforme «TIC et Tourisme» pour faciliter l'adaptation du secteur touristique aux évolutions du marché des nouvelles technologies de l'information ;
- soutenir la formation dans le secteur touristique en promouvant les possibilités des différents programmes de l'UE, tels que Leonardo ;
- faciliter un mécanisme d'échanges touristiques volontaires entre États membres, permettant à certains groupes-clés (ex : jeunes, personnes âgées ou à mobilité réduite et familles à faible revenu), de voyager particulièrement durant la basse saison ;
- développer un mécanisme volontaire d'échange d'informations en ligne en vue d'une meilleure coordination des vacances scolaires entre les États membres ;

- assurer une veille du marché en mesurant la satisfaction des consommateurs européens relative à diverses prestations touristiques (transport, location, hébergement, voyages, vacances et circuits à forfait) ;
- promouvoir la mise en œuvre d'un «Observatoire virtuel du tourisme» pour soutenir et coordonner en réseau les activités de recherche et fournir des données socio-économiques sur le tourisme.

Axe n°2 : promouvoir le développement d'un tourisme durable, responsable et de qualité :

- développer un système d'indicateurs pour la gestion durable des destinations en vue d'élaborer un label pour la promotion des destinations touristiques ;
- organiser des campagnes de sensibilisation concernant le choix des destinations et les modes de transport, leurs relations avec la population locale des destinations visitées, la lutte contre l'exploitation des enfants et des femmes ;
- développer une marque européenne «Qualité Tourisme» ;
- faciliter l'identification par l'industrie du tourisme européen des risques liés aux changements climatiques ;
- proposer une charte du tourisme durable et responsable et établir un prix pour les destinations qui s'y conforment ;
- proposer une stratégie pour un tourisme côtier et marin durable ;
- établir ou renforcer la coopération entre l'Union européenne et les principaux pays émergents et les pays de la Méditerranée.

Axe n°3 : consolider l'image et la visibilité de l'Europe comme un ensemble de destinations durables et de qualité :

- créer une véritable «marque Europe», qui puisse permettre aux destinations européennes de se distinguer des autres destinations internationales ;
- promouvoir le portail «visiteurope.com» afin d'accroître l'attractivité de l'Europe ;
- favoriser des actions communes de promotion lors de grands événements internationaux ou dans les foires et salons touristiques de grande ampleur.

Axe n°4 maximiser le potentiel des politiques et instruments financiers de l'UE pour le développement du tourisme :

- la Commission entend assurer une meilleure intégration du tourisme dans ses différentes politiques (ex : politique des transports ; marché intérieur ; fiscalité ; protection des consommateurs ; environnement ; emploi et formation ; culture ; politique de développement régional ainsi que rural) ;
- pour la période de programmation actuelle, la Commission continuera à promouvoir et à mobiliser des instruments et des programmes de soutien communautaires au profit du tourisme : fonds structurels européens (FEDER, FSE) ; fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; fonds européen pour la pêche (FEP) ; programme-cadre de recherche ;
- pour la période post-2013, les possibilités de soutien dépendront des orientations qui seront prises quant aux priorités de l'action de l'Union européenne, compte tenu des contraintes budgétaires.